



COMMUNE DE KOERICH



REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLEGE ÉCHEVINAL

AVIS

Il est porté à la connaissance du public que par décision du 1.07.2024 et en raison d'exécuter des travaux de mise en œuvre d'une couche de roulement définitive dans la rue « Um Simmerpad » à Goetzingen, le collège des Bourgmestre et échevins a édicté un règlement de circulation temporaire portant sur la totalité de la rue « Um Simmerpad » à Goetzingen, ceci pour une durée estimée de 2 jours ouvrables.

Art. 1 : A partir du lundi 8.07.2024 et jusqu'à l'achèvement des travaux, la circulation dans la rue « Um Simmerpad » à Goetzingen sera réglementée comme suit :

- c) route barrée de la rue « um Simmerpad » à Goetzingen ;
- d) interdiction de stationner des deux côtés sur toute la longueur de la rue « Um Simmerpad » à Goetzingen.

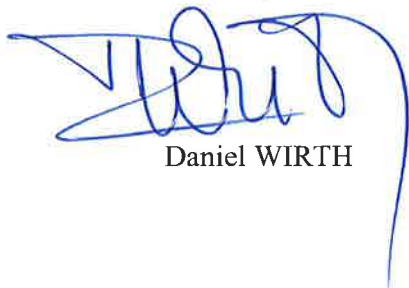
Art. 2 : La signalisation afférente sera mise en place conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 3 : Les infractions aux prescriptions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi du 14.02.1955, tel que modifié par la suite.

Koerich, le 1.07.2024

Pour le Collège des Bourgmestre et échevins,

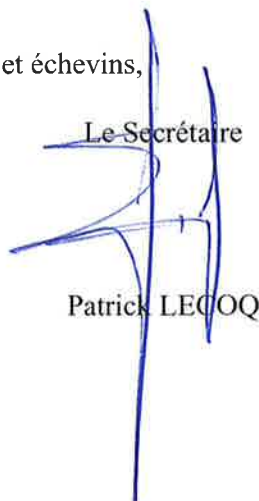
Le Bourgmestre,



Daniel WIRTH



Le Secrétaire



Patrick LECOQ